



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025**

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-141	Cadre de vie Avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2026 pour les commerces de détail
-------------------------------------	--

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB-2025_141-DE

Berger-Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-2 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-2 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend, c'est-à-dire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 8 dimanches pour l'année 2026, à savoir :

5 avril 2026	29 novembre 2026
24 mai 2026	06 décembre 2026
31 mai 2026	13 décembre 2026
21 juin 2026	20 décembre 2026

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale 2026, pour les commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus
- **PRECISE** que les dates seront fixées par arrêté du maire
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

